

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2011297BS0302**

Réunion du Bureau Syndical du 24 octobre 2011

Date de convocation : 14 octobre 2011

Date d'affichage : 25 octobre 2011

OBJET : Complètement des Commissions.

L'an deux mille onze, le vingt quatre du mois d'octobre à 9 heures 30, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire de séance : Madame Sylviane BUTON (*Monsieur Jean-François HARDY, Secrétaire du SDEG 16, étant absent*).

Nombre total de membres :.....	19
Quorum :	10
Nombre de présents au moment du vote.....	17
Nombre de procurations au moment du vote :.....	0

Le Président expose :

- Qu'à la suite des démissions de Messieurs Robert FORT et Alain BALUTEAU qui occupaient des fonctions dans diverses Commissions, il y lieu de procéder à leur remplacement, à savoir :
 - Commission de recrutement :
 - Remplacement de Monsieur Alain BALUTEAU, comme membre titulaire.
 - Remplacement de Monsieur Robert FORT, comme membre suppléant.
 - Commission « cahier des charges de concession pour la distribution publique de l'électricité » :
 - Remplacement de Monsieur Robert FORT, comme membre titulaire.
 - Comité d'effacement des réseaux :
 - Remplacement de Monsieur Alain BALUTEAU, comme membre titulaire.
- Que ces élections s'effectuent en application des statuts du SDEG 16 et, notamment, des articles 12 et 19.

Le Président fait appel de candidatures.

▪ Commission de recrutement :

Candidat titulaire : Monsieur Serge BACHAUMARD.

Monsieur BACHAUMARD étant antérieurement membre titulaire de cette commission, il y a lieu de procéder à l'élection de 2 membres suppléants.

Candidats suppléants : Messieurs Jean-Pierre COMPAIN et Joël DESCHAISES.

▪ Commission « cahier des charges de concession pour la distribution publique de l'électricité » :

Candidate titulaire : Madame Sylviane BUTON.

▪ Comité d'effacement des réseaux :

Candidat titulaire : Monsieur Jean-Pierre COMPAIN.

Monsieur COMPAIN étant antérieurement membre titulaire du Comité, il y a lieu de procéder à l'élection d'un membre suppléant.

Candidat suppléant : Monsieur Claude GIGNAC.

Il est procédé, à bulletin secret, aux opérations de vote.

A l'appel de leur nom et des procurations, chaque délégué vote.

Après avoir compté les bulletins, il est procédé au dépouillement.

Le Président annonce les résultats :

○ Pour chaque Commission :

- nombre d'inscrits : **19**
- nombre de votants : **17**
- suffrages exprimés : **17**
- majorité absolue : **9**

▪ Commission de recrutement :

Obtiennent :

Titulaire :

- Serge BACHAUMARD : **17 voix.**

Suppléants :

- Jean-Pierre COMPAIN : **17 voix.**
- Joël DESCHAISES : **17 voix.**

▪ Commission « cahier des charges de concession pour la distribution publique de l'électricité » :

Obtiennent :

Titulaire :

- Sylviane BUTON : **17 voix.**

▪ Comité d'effacement des réseaux :

Obtiennent :

Titulaire :

- Jean-Pierre COMPAIN : **17 voix.**

Suppléant :

- Claude GIGNAC : **17 voix.**

Le Président déclare élus, à la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin :

▪ **Commission de recrutement :**

Titulaire : Monsieur Serge BACHAUMARD

Suppléants : Messieurs Jean-Pierre COMPAIN et Joël DESCHAISES.

▪ **Commission « cahier des charges de concession pour la distribution publique de l'électricité » :**

Titulaire : Madame Sylviane BUTON.

▪ **Comité d'effacement des réseaux :**

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre COMPAIN.

Suppléant : Monsieur Claude GIGNAC.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.